

ARRETE DU MAIRE

2025-790

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'INSTALLATION
D'UNE EMPRISE SUR
CHAUSSEE POUR
PERMETTRE LE
STATIONNEMENT
DES CAMIONS DE
DEMEMAGEMENT
AU DROIT
N°147/N°149
ROUTE DE HOUDAN**

**DU 20.10.25
AU 10.11.25**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant la liste des Routes à Grande Circulation (RGC),

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 16 septembre 2025, sous réserve de laisser circuler les transports exceptionnels.

Vu la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la société LOGEO Seine sise, 34 boulevard Haussmann 75009 PARIS, représentée par M. VISEUR Jean-Pierre (06.62.88.22.55 Mail : jeanpierre.viseur@logeofr), agissant pour le compte de l'aménageur Habitat et Commerce, représentée par Monsieur Maxime TOUSSAINT, (Mail : m.toussaint@habitatetcommerce.com), n° de SIRET 900 502 972 00020 doit entreprendre l'emménagement des logements du collectif, situé au droit n°147/n°149 route de Houdan avec une emprise sur chaussée de 8,00 mètres de longueur sur une largeur de 3,00 mètres, soit une surface totale de 24,00 m², du lundi 20 octobre 2025 au lundi 10 novembre 2025, entre 09h00 et 16h30, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre ces emménagements.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la route de Houdan, au droit du n°147/149, font l'objet des mesures suivantes :

- 1) Neutralisation d'une voie de circulation dans le sens venant d'Auffreville-Brasseuil vers Mantès-la-Jolie, pour l'installation d'une emprise sur chaussée d'une longueur de 8,00 mètres sur une largeur de 3,00 mètres pour une surface totale de 24,00 m². La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,30 mètres.
- 2) Une circulation alternée. Son fonctionnement étant assuré par des feux tricolores temporaires de type KR11, et les batteries devront faire l'objet d'un contrôle journalier.

2025-790

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'INSTALLATION
D'UNE EMPRISE SUR
CHAUSSÉE POUR
PERMETTRE LE
STATIONNEMENT
DES CAMIONS DE
DEMEGEMENT
AU DROIT
N°147/N°149
ROUTE DE HOUDAN**

**DU 20.10.25
AU 10.11.25**

- 3) Déviation du cheminement piétonnier via les passages piétons provisoires.
- 4) Un stationnement interdit, sur 60,00 mètres linéaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 5) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prend effet à partir du lundi 20 octobre 2025 jusqu'au lundi 10 novembre 2025, les horaires de l'emprise sont de 9h00 à 16h30.

ARTICLE 4 - La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société LOGEO Seine sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 11 septembre 2025.


Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,
Vincent TESSON